AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Département de la Charente Maritime

Ville de Saint-Jean-d'Angély

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORT ANNUEL
Année 2024

Juin 2025

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Commission Communale d'Accessibilité du 10 juin 2025 à 09h00

Nom	Prénom	Présents	Absents	Excusés	Émargement
MOUTARDE	Jean	X			
CHAPPET	Cyril			X	
PELETTE	Jocelyne			X	
DELAUNAY	Anne	X			
JAUNEAU	Marylène	X			
DEBARGE	Myriam			X	
TANGUY	Gaëlle			X	
SARRAZIN	Julien			X	
MARCH	Pierre Michel			X	
C2A			X		
GAUDIN	Vincent (FINAU)	X			
SOUBIEUX	Cyrille	X			

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

1. Présentation

« Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. » Art. L2143-3 du CGCT

La composition de la commission communale pour l'accessibilité a été arrêtée par Mme la Maire le 26 septembre 2024 (D11 – Commissions municipales et organismes extérieurs – Délégation et représentation des élus – Mise à jour).
Elle est constituée de 9 élus (en plus de Madame la Maire, membre de droit) :

- Mr CHAPPET
- Mme DEBARGE
- Mme DELAUNAY
- Mme JAUNEAU
- Mr MOUTARDE
- Mme PELETTE
- Mr SARRAZIN
- Mme TANGUY
- Mr MARCH

Deux représentants d'associations représentant les personnes handicapées complètent cette commission :

- Mme JAVELOT, présidente de l'association C2A
- Mr GAUDIN, représentant de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie

Pour mémoire (article L2143-3 du CGCT) et arrêté du maire n°2002ST23AR

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle évalue l'état d'avancement du PAVE à échéance de 24 mois.

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

2. Cadre de vie

2-1 Voirie et espaces publics

Le diagnostic d'accessibilité, établi en 2010, ayant conclu à une non-conformité générale des voiries et espaces publics, différents travaux ont donc été menés depuis ce constat et plus particulièrement depuis 2015, un programme de stabilisation des trottoirs, d'espaces publics et de création de passages piétons normalisés a été lancé.

2-1-1 Trottoirs, voirie et espaces publics

Ce programme représente un global d'environ 870 m² de revêtement stabilisé réalisés sur l'année 2024 comme figurant dans le détail ci-dessous :

- 320 m² de trottoirs en enrobé soit environ 30 % du montant global de l'enveloppe allouée aux travaux de trottoirs et d'aménagement de l'espace public (106 000 € TTC), plus particulièrement avenue Saint Sulpice de Québec.

- 550 m² de parking en revêtement enrobé à chaud en lieu et place de terre battue, sur le terre-plein dénommé parking Caillon incluant une place normalisée de stationnement réservé.

- Depuis 2010, plus de 100 passages piétons ont été modifiés, adaptés voire créés pour assurer une continuité de cheminement et maintenir une chaîne de déplacement cohérente.

  Néanmoins, il est relevé que la faible emprise de certaine voie et la nombreuse présence de trottoirs peu larges voir impraticables, empêche une adaptation des passages piétons, qui accessoirement rendront l'usage du cheminement impraticable. (Trop forte pente du rampant et impossibilité de respecter la norme)

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

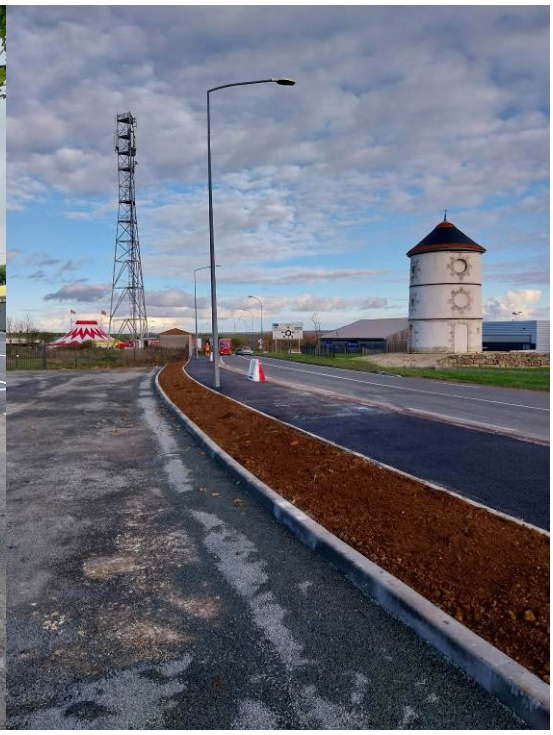

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

2-1-2 Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Conseil Municipal lors de sa séance de Septembre 2019 a approuvé le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Pour mémoire

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (article 45 loi 2005-102)

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au I de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 susvisée est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Lorsque le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics comprend des dispositions qui s'appliquent à une voie dont le gestionnaire n'est pas l'autorité compétente pour élaborer le plan, celle-ci recueille, préalablement à l'adoption du plan, l'avis conforme de l'autorité gestionnaire de la voie. L'avis de l'autorité gestionnaire est réputé favorable à défaut de réponse de sa part dans un délai de quatre mois suivant sa saisine.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est approuvé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision.

Les itinéraires choisis, soit 5 655 mètres, ont fait l'objet d'un diagnostic exhaustif pour chaque rue, afin de déterminer les éventuelles anomalies dans la chaîne de déplacement et des solutions techniques correspondantes.

3.3 Détermination des cheminements prioritaires

Cheminement 1 : Secteur Mairie / Hôpital / Abbaye royale
Cheminement 2 : Secteur Cimetière / Collège-Lycée / Equipements sportifs
Cheminement 3 : Secteur Mairie / Champ de Foire / Gare

5.1 Etat actuel de l'accessibilité de la commune

Le tableau suivant précise le niveau d'accessibilité des cheminements prioritaires définis au chapitre 3.3 précédent.

Quartier ou zone	Nombre de rues ou places	Linéaire des rues			
Secteur Mairie / Hôpital / Abbaye royale	13	2095	0	6	7
Secteur Cimetière / Collège-Lycée / Equipement sportifs	9	1840	0	2	7
Secteur Mairie / Champ de Foire / Gare	8	1720	1	2	5
		Total	1	10	19

Rue conforme

Rue non conforme mais praticable, pouvant présenter un risque non lié à la circulation des véhicules

Rue non conforme et impraticable, ou présentant un risque lié à la circulation des véhicules

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Il ressort qu'aucune demande de dérogation n'est à solliciter pour ces itinéraires et en ce qui concerne les trottoirs empruntés (900 mètres) sous emprise départementale, ceux-ci sont considérés comme non conformes mais praticables.

Parallèlement à l'avancement des travaux, et conformément au Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, **un suivi et une évaluation des actions seront mis en œuvre par la Commission Communale d'Accessibilité avec une échéance de 24 mois**.

De plus, afin d'ajuster les prévisions financières du PAVE et d'actualiser le document au regard des travaux et aménagements réalisés, **une révision du PAVE sera menée à l'initiative de l'autorité territoriale, dans un délai de 5 ans.**

Evaluation du PAVE et suivi des actions

Cheminement n°1

Comme annoncé dans le rapport 2023, les opérations d'aménagement 2024 ont été orientées sur le cheminement n°1 avec la rénovation de la rue de l'Hôtel de ville et de la place du Marché.

L'objectif est de poursuivre la continuité du cheminement de la place de l'Hôtel de ville vers l'hyper centre-ville.

Cela se concrétise par :

- Une continuité cheminement doux pour desservir le centre-ville construit, entre la place de l'Hôtel de ville et les rues Grosse horloge et Jacobin

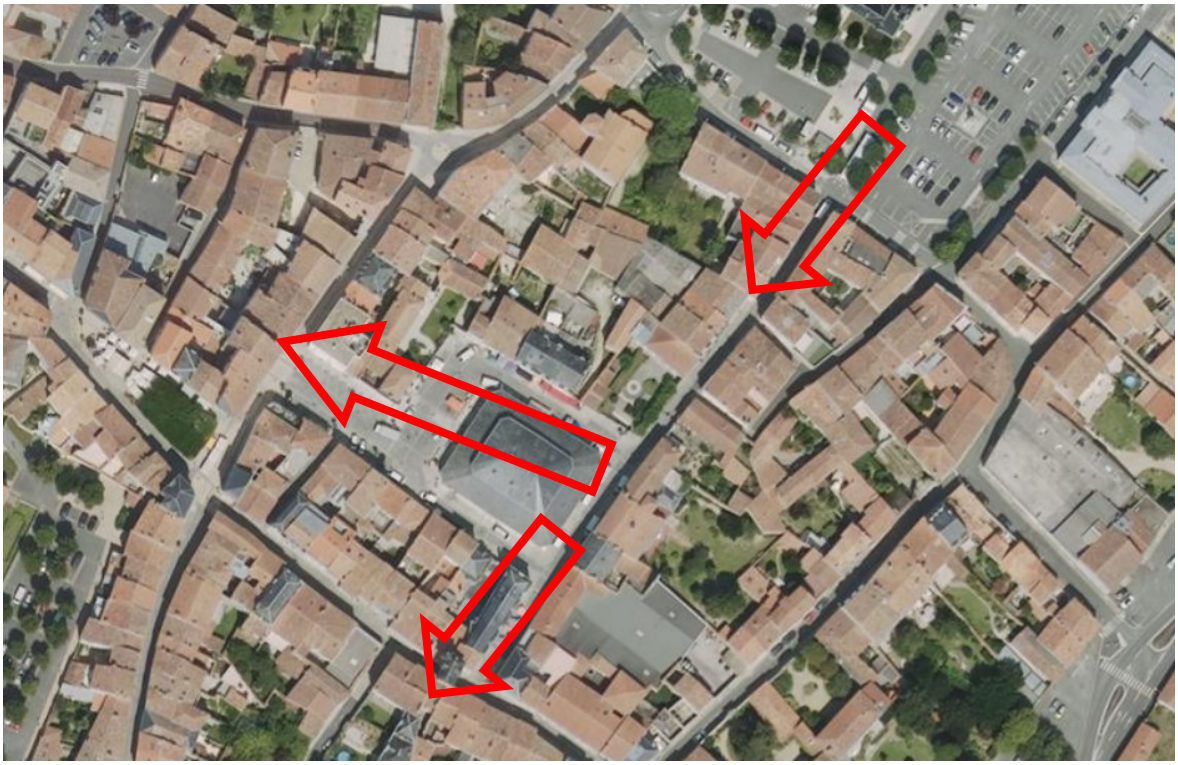

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Par ailleurs, et dans la continuité des travaux exécutés en 2022 et 2023, il a été poursuivi la construction de bac a déchets ménagers accessibles en remplacent les bacs hors sols par des bacs enterrés :

Place de l'Hôtel de Ville

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

2-2 Stationnements

Pour mémoire

Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées. Le pré-équipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel à la hauteur de 30%, minimum 1. (L2224-37 CGCT)

Dans le cas de la construction d'un ERP les places adaptées destinées à l'usage du public représentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure. Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal (arrêté du 20 avril 2017)

Lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public, au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement, arrondis à l'unité supérieure, sont accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant. Lorsque cet aménagement fait partie d'un projet global de stationnement, le nombre de places réservées est calculé sur la base de l'ensemble des emplacements prévus au projet. Au-delà de cinq cents places, le nombre de places aménagées est fixé par arrêté municipal sans pouvoir être inférieur à dix. (Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006)

Le stationnement réservé aux PMR a peu évolué depuis 2015, comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Lieux	Nombres emplacements 2015	Nombre emplacements 2024
Parking	63	75
Résidences	4	4
Faubourgs et rues	6	10

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

De nouvelles places ont été créées devant le multiplexe, au parking du Champ de foire, afin de consolider l'accompagnement à la démarche d'accueil de personnes sous handicap, au cinéma lors de séances dédiées.

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

La commission a demandé lors de la séance 2024 qu'une attention particulière soit apportée quant à l'implantation de la place réservée au droit de la Chapelle des Bénédictines, celle-ci ne se trouvant pas à proximité immédiate de la rampe d'accès PMR.

De plus, celle-ci avait sollicité le déplacement des emplacements réservés situés place F. Mitterrand.

Ces deux demandes ont été prises en considération et les emplacements modifiés comme demandés.

Evaluation du PAVE

La commission recommande la poursuite des trois cheminements exposés.

La prochaine étape sera l'acheminement vers la place André Lemoine, et/ou l'accès jusqu'au musée.

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

2-3 Révision du PAVE 2021

Les projets menés et projetés pour 2024/2025 n'ont pas nécessité de réviser le PAVE.

2-4 Projets et orientations 2025/2026

Les projets porteront sur la finalisation du cheminement n°1 avec la rénovation complète de la place du Marché.

L'objectif est de poursuivre la continuité du cheminement de la place de l'Hôtel de ville vers l'hyper centre-ville avec un achèvement des travaux pour le deuxième semestre 2025.

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Commentaire général et propositions quant à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

La commission prend acte des projets 2025/2026 et valide la continuité du projet de développement de l'accessibilité dans le cœur urbain de la ville, préambule à de futures actions menées dans la seconde couronne urbaine.

La commission rapporte que l'éclairage public développé, en prenant l'exemple de l'éclairage installé sur le parking de l'église, améliore le confort visuel, entre autres pour les personnes déficientes.

La commission recommande de porter une attention sur l'accessibilité du parking rue Comporté, ainsi que l'accès entre l'hôpital et le parc Henriette Favier.

3. Cadre bâti – Établissement recevant du public

3-1 Les bâtiments communaux

Un premier diagnostic d'accessibilité a été réalisé en novembre 2009, suivi des travaux d'accessibilité de la Mairie, puis la réglementation évoluant, un second diagnostic a été réalisé en juillet 2015.

A partir de cette expertise, un projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAP) a été présenté pour approbation auprès de la Préfecture en Mai 2016.

Le 12 Septembre 2016, la Commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral approuvant l'AdAP sans observation.

Sur le tableau ci-dessous, sont mentionnés en rouge les travaux exécutés et en vert ceux des précédentes années.

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

ETAT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET ECHEANCIER

Gymnase Chauvet :

- Signaler l'entrée depuis la limite de propriété : ***320.00 €***

- Transformer les 2 sanitaires en 1 accessible handicapé avec la signalétique : ***4 990.00 €***

- Vestiaires douche :
- Changer le lavabo : ***1 180.00 €***
- Mettre un dispositif pour s'asseoir dans la douche : ***400.00 €***
- Mettre un accessoire pour un appui en position debout dans la douche : ***180.00 €***
- Changer la hauteur des patères : ***180.00 €***

Budget total des travaux à envisager HT : 7 250.00 €

Eglise :

- SAS d'entrée :
- Supprimer les ressauts de plus de 2cm : ***715.00 € (achat d'une rampe amovible)***
- Renforcer l'éclairage : ***480.00 €***
- Aménager un espace de manœuvre de la porte : ***2 760.00 €***

Budget total des travaux à prévoir HT : 3 955.00 €

Gymnase du Coi :

- Sur le cheminement, boucher les trous et fentes de plus de 2 cm (tapis métallique présentant des fentes de plus de 2 cm : ***240.00 €***

- Accès au stand de tir :
- Mettre une bande d'éveil à 50 cm de la 1ère marche : ***78.00 €***
- Peindre la 1ère et la dernière contremarche : ***216.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***495.00 €***
- Mettre une main courante de chaque côté : ***2 160.00 €***
- Reprendre la circulation afin de respecter les pentes admissibles : ***6 000.00 €***
- Créer un palier de repos : ***470.00 €***
- Mettre une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***65.00 €***
- Peindre la 1ère et la dernière contremarche : ***90.00 €***
- Contraster le nez de marche : ***90.00 €***
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***

- Accès au stand depuis l'entrée extérieure :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***162.00 €***
- Peindre la première et la dernière contremarche : ***225.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***675.00 €***
- Mettre en place une main courante de chaque côté : ***1 368.00 €***

- Accès aux sanitaires depuis la salle polyvalente :
- Installer un appareil élévateur vertical pour desservir les différents niveaux accessibles au public : ***5 000.00 €***

- Sanitaires contigus à la salle de réunion :
- Regrouper 2 sanitaires existants pour en faire 1 adapté : ***2 420.00 €***
- Signaler le sanitaire adapté par un pictogramme rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des 2 sexes, handicapés ou non et supprimer la marche d'accès : ***90.00 €***

- Sanitaires des salles de sport :
- Regrouper 2 sanitaires existants pour en faire 1 adapté : ***2 420.00 €***
- Signaler le sanitaire adapté par un pictogramme rappelant la possibilité de leur utilisation pour les personnes des 2 sexes, handicapées ou non : ***90.00 €***
- Changer le lavabo par un lavabo accessible : ***1 180.00 €***
- Mettre en place un urinoir à différentes hauteurs : ***340.00€***

- Vestiaires/douches n°1 :
- Installer un équipement permettant de s'asseoir dans la cabine adaptée : ***200.00 €***

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

- Installer un équipement permettant de s'asseoir dans la douche adaptée : ***200.00 €***
- Installer un équipement permettant de disposer d'un appui en position debout dans la douche adaptée : ***90.00 €***
- Installer un équipement permettant de disposer d'un appui en position debout dans la cabine adaptée : ***90.00 €***
- Déplacer l'équipement à la bonne hauteur (patères) : ***75.00 €***

- Vestiaires/douches hommes n°2 :
- Installer un équipement permettant de s'asseoir dans la douche adaptée : ***200.00 €***
- Installer un équipement permettant de disposer d'un appui en position debout dans la douche adaptée : ***90.00 €***
- Installer un équipement permettant de s'asseoir dans la cabine adaptée : ***200.00 €***
- Installer un équipement permettant de disposer d'un appui en position debout dans la cabine adaptée : ***90.00 €***
- Déplacer l'équipement à la bonne hauteur (patères) : ***75.00 €***

- Vestiaires/douches femmes n°3 :
- Installer un équipement permettant de s'asseoir dans une partie des vestiaires : ***200.00 €***
- Installer un équipement permettant de disposer d'un appui en position debout : ***90.00 €***
- Déplacer une partie des patères positionnées entre 90 et 130 cm : ***75.00 €***

- Gymnase :
- Créer un emplacement aux personnes à mobilité réduite : ***1 920.00 €***

- Salle de réunion :
- Supprimer le ressaut de plus de 2 cm

- Sur le parking principal :
- Mettre une signalétique verticale : ***960.00 €***
- Mettre un repérage tactile et visuel du cheminement -extérieur 500.00 ***€***

- Sur le parking côté avenue Jean Moulin :
- Aménager un stationnement adapté aux handicapés près de l'entrée : ***1 050.00 €***
- Modifier le cheminement ou autre pour adapter la rampe actuelle qui est 12 % : ***4 800.00 €***

- Accès à la salle de réunion :
- Reprendre la circulation afin de respecter les pentes admissibles : ***8 355.00 €***
- Créer un palier de repos : ***470.00 €***
- Renforcer l'éclairage : ***600.00 €***
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***

- Accès aux sanitaires depuis la salle polyvalente :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***78.00 €***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***108.00 €***
- Contraster le nez de marche : ***630.00 €***
- Mettre en place une seule main courante car une deuxième réduirait le passage à moins d'1 mètre : ***540.00 €***

Budget total des travaux à prévoir HT : 53 580.00 €

Stade municipal :

- Accès aux vestiaire/sanitaires :
- Installer un élévateur pour franchir le groupe de marche d'accès aux locaux : ***5 000.00 €***
- Supprimer les ressauts de plus de 2cm : ***195.00 €***

- Circulation d'accès entre les différents bâtiments (stade municipal, club house, buvette) :
- Mettre en place une signalisation adaptée (indication des vestiaires, du club house, du stade annexe) : ***640.00 €***
- Rendre le revêtement de sol non meuble (zone située vers le club house) : ***10 500.00 €***

- Gradins :
- Aménager des emplacements accessibles de dimension 80 X 130 cm et dédiés aux personnes à mobilité réduite (le minimum au-delà de 1000 places est de 20 places accessibles, cependant le nombre de places accessibles est imposé par arrêté dans notre cas) : ***1 800.00 €***

- Escalier d'accès côté Faubourg d'Aunis :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***91.00 €***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***126.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***360.00 €***

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

- Escalier d'accès au hall du stade :
- Mettre une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***91.00 €***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***126.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***225.00 €***
- Mettre en place une main courante de chaque côté : ***1 008.00 €***

- Absence de parking :
- Aménager des places de stationnements (2) adaptées près de l'entrée du bâtiment : ***2 100.00 €***

- Escaliers d'accès au stade depuis les vestiaires :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***182.00 €***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***252.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***810.00 €***
- Mettre en place une main courante de chaque côté : ***3 168.00 €***

- Espace sanitaire (2 unités) :
- Créer un sanitaire adapté : ***9 800.00 €***
- Changer le lavabo par un lavabo accessible : ***1 180.00 €***
- Mettre en place des urinoirs à différentes hauteurs : ***680.00 €***

- Sanitaires du club house :
- Créer un sanitaire adapté : ***4 900.00 €***

- Stade annexe :
- Créer un sanitaire adapté : ***4 900.00 €***

- Douches/vestiaires arbitres :
- Créer une douche avec sanitaire adapté : ***7 350.00 €***

- Vestiaires/douches joueurs (4 unités) :
- Installer un équipement permettant de s'asseoir dans la douche adaptée : ***800.00 €***
- Installer un équipement permettant de disposer d'un appui en position « debout » dans la douche adaptée : ***360.00 €***
- Déplacer l'équipement à la bonne hauteur (patères entre 90 et 130 cm) : ***300.00 €***

- Stade annexe : 2 vestiaires/douches :
- Supprimer le ressaut : ***180.00 €***
- Installer un équipement permettant de s'asseoir dans la douche adaptée : ***400.00 €***
- Installer un équipement permettant de disposer d'un appui en position « debout » dans la douche adaptée : ***180.00 €***
- Déplacer l'équipement à la bonne hauteur : ***180.00 €***

- Stade annexe vestiaire/douche arbitres :
- Créer une douche adaptée avec sanitaire : ***7 350.00 €***
- Changer le lavabo : ***590.00 €***
- Changer la porte par un bloc porte de 0.80 m : ***1 230.00 €***

Budget total des travaux à prévoir HT : 67 054.00 €

Musée municipal : Conforme au label tourisme et handicap, moteur, mental, auditif, visuel

- Escalier central :
- Mettre en place une contremarche sur la première et la dernière marche de chaque volée
- Contraster les nez de marche
- Peindre la main courante
- Sanitaires mixtes rdc : Déplacer la barre d'appui à la bonne hauteur
- Changer la cuvette de la toilette aménagée afin de respecter les dimensions règlementaires
- Miroirs de retournement dans l'ascenseur,
- Déplacement des 2 places de stationnement en extérieur.

Chapelle des bénédictines :

- Accès latéral adapté :
- Mettre en place une signalisation adaptée : **320.00 €**

- Escalier extérieur accès latéral :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : **195.00 €**

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

- Peindre les premières et dernières contremarches : **270.00 €**
- Contraster les nez de marche : **405.00 €**
- Mettre en place une main courante de chaque côté : **1 200.00 €**

Budget total des travaux à prévoir HT : 2 390.00 €

Marche couverte :

- Accès adapté :
- Mettre en place une signalisation adaptée : 320.00 €

Budget total des travaux à prévoir HT : 320.00 €

Abbaye Royale :

- Accès depuis la limite de propriété :
- Mettre en place un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur : ***5 000.00 €***

- Escalier principal :
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***225.00 €***
- Changer les revêtements nez de marche : ***495.00 €***
- Mettre en place une bande de réveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***325.00 €***

- Scorlion, comptoir :
- Modifier la banque d'accueil : ***500.00 €***

- Médiathèque et banque d'accueil :
- Modifier la banque d'accueil : ***500.00 €***

- Abbaye, banque d'accueil (côté médiathèque et hall) :
- Modifier la banque d'accueil : ***1 000.00 €***

- Médiathèque, rampe :
- Reprendre la circulation afin de respecter les pentes accessibles : ***16 000.00 €***
- Elargir la circulation à 1.20 m : ***7 200.00 €***

- Médiathèque, circulation 2ème étage :
- Elargir la circulation à 1.20 m : ***14 400.00 €***
- Contraster les éléments de la partie de l'escalier situés à moins de 2.20 m : ***1 140.00 €***

- CCE, accès chambre :
- Reprendre la circulation afin de respecter les pentes admissibles : ***2 400.00 €***
- Supprimer les ressauts de plus de 2 cm : ***975.00 €***
- Contraster l'obstacle : ***65.00 €***

- Scorlion, escalier :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***195.00 €***
- Peindre la première et la dernière contremarche : ***225.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***225.00 €***
- Changer le revêtement des nez de marche : ***225.00 €***
- Mettre en place une main courante de chaque côté : ***960.00 €***

- Médiathèque, escalier :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***325.00 €***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***360.00 €***
- Contraster les nez de marche
- Changer le revêtement des nez de marche : ***1 800.00 €***
- Mettre en place une main courante de chaque côté : ***1 200.00 €***
- Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée : ***135.00 €***

- Abbaye, escalier :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***650.00 €***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***450.00 €***
- Contraster les nez de marche
- Changer le revêtement des nez de marche : ***2 700.00 €***
- Mettre en place une main courante de chaque côté : ***4 320.00 €***
- Prolonger la main courante horizontale de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée : ***180.00 €***

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

- CCE, escalier :
- Mettre en place une signalisation pour indiquer la position des escaliers : ***450.00 €***
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***520.00 €***
- Peindre les premières et les dernières contremarches : ***720.00 €***
- Changer le revêtement des nez de marche : ***3 600.00 €***
- Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée : ***225.00 €***
- Renforcer l'éclairage de l'escalier ou mettre en place un éclairage : ***8 000.00 €***

- Médiathèque, ascenseur :
- Installer un ascenseur pour desservir les différents niveaux accessibles au public : ***39 000.00 €***

- Abbaye, ascenseur :
- Installer un ascenseur pour desservir les différents niveaux accessibles au public : ***78 000.00 €***

- CCE, ascenseur :
- Installer un ascenseur pour desservir les différents niveaux accessibles au public : ***121 010.00 €***

- Scorlion, porte d'entrée côté cour :
- Supprimer le ressaut de plus de 2 cm : ***325.00 €***
- Aménager un espace de manœuvre de porte : ***920.00 €***

- Scorlion, porte d'entrée côté rue :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***
- Aménager un espace de manœuvre de porte : ***920.00 €***

- Médiathèque, SAS d'entrée (idem SAS d'entrée abbaye) :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***8 020.00 €***
- Aménager un espace de manœuvre de porte : ***1 840.00 €***

- Porte d'entrée médiathèque et abbaye :
- Modifier la porte par un bloc de 2.00 m

- Abbaye, SAS d'entrée (côté médiathèque) :
- Changer ou modifier le bloc porte afin de d'avoir un vantail de 0.80 m : ***8 020.00 €***
- Aménager un espace de manœuvre de porte : ***1 840.00 €***

- Abbaye, côté médiathèque :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***

- Abbaye, salon l'Abbe (y compris galerie et autre salon) :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***12 030.00 €***

- Abbaye, salon des hôtes :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***

- Abbaye, entrée principale :
- Supprimer le ressaut de plus de 2 cm : **325.00 €**
- Aménager un espace de manœuvre de porte : ***920.00 €***

- Ecole de musique (salle flute traversière et SAS sanitaires) :
- Changer ou modifier la porte par un bloc porte de 0.80 m : ***1 320.00 €***
- Aménager un espace de manœuvre de porte : ***920.00 €***

- CCE :
-Supprimer le ressaut de plus de 2 cm : ***325.00 €***
-Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***8 020.00 €***
-Changer ou modifier la porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***2 640.00 €***

- CCE :
- Changer le numéro de la chambre (en relief) : ***2 700.00 €***
- Modifier l'agencement d'une ou plusieurs chambres pour rendre accessible aux personnes handicapées
- Créer une douche accessible de plein pied dans la salle de bain : ***7 720.00 €***
- Mettre en place une barre d'appui dans la douche : ***180.00 €***
- Modifier l'agencement du sanitaire pour ménager un espace d'usage près de la cuvette : ***2 140.00 €***
- Changer le numéro de la chambre : ***180.00 €***

- Scorlion :

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

~~- Regrouper les 2 sanitaires pour en faire 1 adapté : 2 420.00 €~~

- Médiathèque :
- Regrouper 2 sanitaires existants pour en faire 1 adapté : ***2 420.00 €***
- Modifier le lavabo afin qu'il respecte les caractéristiques dimensionnelles d'accessibilité : ***590.00 €***

- Abbaye, sanitaires (côté médiathèque) :
- Créer un sanitaire adapté : ***4 900.00 €***

- Ecole de musique :
- Créer un sanitaire adapté : ***4 900.00 €***

- CCE :
- Créer un sanitaire adapté : ***9 800.00 €***

Budget total des travaux à prévoir HT : 414 065.00 €

Locaux du 3ème âge :

- Accès adapté à l'établissement :
- Mettre en place une signalétique adaptée
- Interdiction de stationnement devant la porte d'entré

- Place de stationnement :
- Aménagement une ou des places de stationnement adaptées près de l'entrée du bâtiment
- Mettre en place un repérage tactile et visuel du cheminement extérieur : **500.00 €**

- Sanitaires :
- Créer un sanitaire adapté : **4 900.00 €**
- Changer le lavabo par un lavabo accessible : **590.00 €**

Budget total des travaux à prévoir HT : 7 360.00 €

Mairie :

- Escalier extérieur d'accès à la Mairie :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***975.00 €***
- Peindre les premières et les dernières contremarches : ***1 350.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***4 050.00 €***
- Mettre une main courante en partie centrale de l'escalier : ***1 200.00 €***
- Prolonger les mains courantes horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée : ***108.00 €***

- Accueil, hall et accueil du service technique :
- Modifier la banque d'accueil

- Escalier principale dans le hall de la mairie :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut des escaliers : ***650.00 €***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***675.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***5 400.00 €***
- Mettre en place une main courante de chaque côté : ***7 200.00 €***
- Prolonger les mains courantes horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée : ***54.00 €***
- Renforcer l'éclairage de l'escalier ou mettre en place un éclairage : ***9 600.00 €***

- RDC, services techniques :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***

- RDC, porte entrée accès ascenseur et hall d'accueil de la mairie :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***

- 1er étage, salle de réunion :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***

- 1er étage, salon d'honneur :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***

- 1er étage, porte d'accès bureaux du maire, Directrice Générale et Secrétaire Générale :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***17 040.00 €***

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Budget total des travaux à prévoir HT : 64 342.00 €

Salle des associations « Jean-Claude Pinault » :

- Portail d'entrée métallique :
- Supprimer les ressauts de plus de 2 cm : ***65.00 €***

- Cheminement depuis le portail a la porte d'entrée de l'établissement :
- Mettre en place une signalétique adaptée : **320.00 €**
- Rendre le revêtement de sol non meuble : **2 625.00 €**
- Mettre en place un éclairage extérieur : **8 000.00 €**

- Place de stationnement adapté :
- Aménager une ou des places de stationnement adaptées près de l'entrée principale du bâtiment : **1 050.00€**

- Sanitaires :
- Mettre en place une barre d'appui : **90.00 €**
- Adapter la signalétique : **90.00 €**

Budget total des travaux à prévoir HT : 12 240.00 €

Maison du Vivre Ensemble :

- Rampe d'accès à l'établissement :
- Créer un palier de repos : ***470.00 €***

- Portail extérieur :
- Modifier ou remplacer le portail existant : ***2 000.00 €***

- Porte d'entrée de l'établissement :
- Créer un espace de manœuvre devant la porte : ***180.00 €***

- Accueil :
- Modifier la banque d'accueil : **500 €**

- Bureaux :
- Changer ou modifier les portes par des blocs portes de 0.80 m : ***3 960.00 €***

- Sanitaires :
- Créer un sanitaire adapté : ***4 900.00 €***

Budget total des travaux à prévoir HT : 12 010.00 €

Centre des bénédictines :

- Accès adapté à l'établissement côté Rue des Remparts :
- Mise u normes de la rampe PMR
- Création d'un sanitaire aux normes PMR
- Modification des cloisons de la salle du RDC afin d'élargir les couloirs et de créer des espaces aux normes de déplacement

- Rampes et escaliers extérieurs :
- Mettre en place un éclairage extérieur : ***9 600.00 €***

- Escalier extérieur :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***162.00***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***225.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***2 700.00 €***
- Mettre en place une main courante de chaque côté : ***4 320.00 €***
- Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée : ***45.00 €***

- Circulations intérieures (tous niveaux) :
- Renforcer l'éclairage : ***18 000.00 €***

- Escaliers extérieurs :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***780.00 €***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***810.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***6 750.00 €***

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

- Mettre en place une main courante de chaque côté : ***18 000.00 €***
- Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée : ***45.00 €***
- Renforcer l'éclairage de l'escalier ou mettre en place un éclairage : ***22 400.00 €***

- Ascenseur :
- Installer un ascenseur pour desservir les différents niveaux accessibles au public : ***117 000.00 €***

- Porte d'entrée de l'établissement sur façade avant :
- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***4 010.00 €***

Budget total des travaux à prévoir HT : 204 847.00 €

Salle des fêtes :

- Rampe d'accès latéral :
- Mettre une signalisation adaptée : ***320.00 €***
- Créer des paliers de repos : ***470.00 €***
- Créer un espace de manœuvre devant la porte : ***180.00 €***

- Comptoir - bar :
- Modifier le meuble : ***500.00 €***

- Poteaux situés sur le cheminement :
- Contraster les poteaux : ***1 170.00 €***

- Escalier d'accès à la scène :
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance en haut de l'escalier : ***130.00 €***
- Peindre les premières et dernières contremarches : ***90.00 €***
- Contraster les nez de marche : ***1 080.00 €***
- Prolonger la main courante horizontalement de la longueur d'une marche en haut et en bas de chaque volée : ***90.00 €***

- Scène :
- Installer un élévateur PMR pour accéder à la scène : ***12 870.00 €***

- 1er étage :
- Officialiser la condamnation de l'étage non accessible au public

- Porte d'entrée vitrée :
- Mettre des bandes adhésives sur les parois vitrées : ***680.00 €***

- Portes entre le hall d'entrée et la salle :
- Changer ou modifier les blocs portes afin d'avoir un vantail de 0.80 m : ***8 020.00 €***

- Sanitaires :
- Changer le lavabo par un lavabo accessible : ***590.00 €***
- Mettre en place un lave main à l'intérieur du sanitaire adapté : ***540.00 €***

Budget total des travaux à prévoir HT : 26 730.00 €

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Bâtiment et coût € HT	***2016***	***2017***	***2018***	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***
Gymnase Chauvet : **7 250.00 €**	*410*	*1 940*	*4 900*						
Gymnase du Coi : **53 580.00 €**				*10 700*	*10 700*	*10 700*	*10 700*	*10 780*	
Eglise Saint Jean-Baptiste : **3 955.00 €**	*715*	*480*	*2 760*						
Stade municipal : **67 054.00 €**			*11 000*	*11 000*	*11 000*	*11 000*	*11 000*	*12 054*	
Musée municipal : ~~**5 350.00 €**~~	~~*5 350*~~								
Mairie : **64 342.00 €**				*12 000*	*12 000*	*12 000*	*12 000*	*12 000*	*4 342*
Maison du Vivre Ensemble : **12 010.00 €**				*4 900*	*3 960*	*3 150*			
Centre des Bénédictines : **204 847.00 €**			*34 847*	*34 000*	*34 000*	*34 000*	*34 000*	*34 000*	
Salle des fêtes « Aliénor d'Aquitaine » : **26 730.00 €**		*6 680*	*6 680*	*6 680*	*6 690*				
Salle des associations « Jean Claude Pinault » : **12 240.00 €**			*1 295*	*10 945*					
Locaux du 3ème âge : **7 360.00 €**		*1 870*	*5 490*						
Marché couvert : **320.00 €**		*320*							
Chapelle des Bénédictines : **2 390.00 €**	*2 390*								
Montant annuel sans l'Abbaye	*8 865*	*11 290*	*66 972*	*90 225*	*78 350*	*70 850*	*67 700*	*68 834*	*4 342*
Abbaye Royale : **414 065.00 €**					*70 000*	*70 000*	*70 000*	*70 000*	*134 065*
Montant annuel avec l'Abbaye					*148 350*	*140 850*	*137 700*	*138 834*	*138 407*

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

BATIMENTS	ADRESSES	TYP.	CAT.	REF CADASTRE
Gymnase Chauvet	8 rue du gymnase	X	5	AK 394
Gymnase du Coi	51 rue Gabriel Désiré	X	3	AR 152
Eglise Saint Jean-Baptiste	3 place Archiprêtre Paillet	V	3	AE 171
Stade municipal	100 faubourg d'Aunis	PA	1	AA 69
Musée municipal	9 rue Régnaud	Y	5	AE 1092
Abbaye Royale	1 rue Louis Audouin Dubreuil	L, R, S, N et T	3	AE 169
Mairie	place de l'Hôtel de ville	W	3	AH 392
Maison du Vivre Ensemble	1 place François Mitterrand	W	5	AH 387
Centre des Bénédictines	8 à 12 rue des Bénédictine	W et L	5	AH 941 et AH 939 et AH 940
Salle des fêtes « Aliénor d'Aquitaine »	17 place de l'Hôtel de ville	L	3	AH 401
Salle des associations « Jean Claude Pinault »	19 av Port Mahon	L	5	AE 832
Locaux du 3ème âge	3 allée d'Aussy	L	4	AH 542
Marche couvert	7 place du Marché	M	3	AH 654
Chapelle des Bénédictines	1 rue des Remparts	L	4	AH 380

Pour 2024, les projets annoncés lors de la dernière assemblée de la commission se sont concrétisés, avec :

- Une étude de mise en accessibilité des 3 niveaux de l'abbaye Royale (RDC, R+1 et R+2), avec construction d'un ascenseur et de sanitaires adaptés.
- Cette étude a fait apparaitre les possibilités techniques de ce projet, avec une enveloppe estimée à plus de 600 000€ TTC mais aussi l'extrême difficulté d'intervenir dans un bâtiment totalement protégé au titre des Monuments Historiques.
- Sur une mise en accessibilité du centre de formation du Kayak (quai de Bernoüet) avec la création d'un vestiaire et sanitaires assurant plus facilement l'accueil de sportifs handisport et d'enfants ou adultes PMR dans le cadre de découverte ou de pratique de cette activité,
- Sur la création d'un sanitaire avec douche au centre de formation des arts vivants « LA GAMELLE ».

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Le projet Abbaye

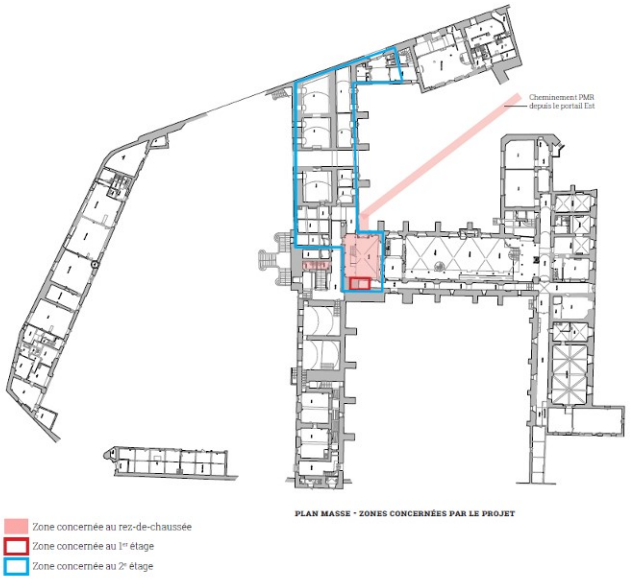

L'espace douche/vestiaire et sanitaires PMR du bâtiment du Kayak :

L'espace douche/vestiaire et sanitaires PMR du bâtiment « LA GAMELLE » :

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

3-2 Projets et orientations 2025/2026

Pour 2025 et 2026, l'effort portera sur la construction d'un bâtiment pour le BMX à usage de formation et d'entrainement à cette discipline, intégrant des équipements liés à la pratique handisport du BMX.

La commission souligne la nécessité de poursuivre les aménagements en incluant des petits travaux au fur et à mesure, et de suivre les nécessités.

3-3 les bâtiments privés et autre services publics

Actuellement, 65 Agendas d'accessibilité programmée pour bâtiments privés ont été déposés en Mairie et instruits par les services Préfectoraux.

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne	Colonne	Colonne8
date	nom de l'établissement	adresse	conforme	programme de mise en conformité ADAP			
				date réception mairie	date envoi DDTM avec	avis DDTM	
25/02/2015	CAISSE EPARGNE	15 place Hôtel de Ville	oui				
05/02/2015	LABARRERE PHILIPPE	16 square des Lussault	oui				
24/02/2015	BRICO MARCHE/SA LINET	rue Alex Dumas	oui				
28/02/2015	~~CONFIDENCE~~ ADEF	10 place du marché	non	05/03/2015		favorable le 18 mai 2015	AT 18/05/2015
17/12/2015	BOURDON Carmen	19 rue des Bancs	oui avec rampe amovible ponctuelle				
26/03/2015	MACIF	22 rue Porte de Niort	oui				
30/03/2015	PHARMACIE LES TROIS AMIS	11 rue Laurent Tourneur	oui				
30/03/2015	GROUPAMA	6 place du Marché	oui	01/04/2015			
28/05/2015	~~Aux Mille Saveurs~~ Au Four et au Moulin	41 rue Gambetta	oui				
02/07/2015	MAAF	22 rue Gambetta	oui				
07/07/2015	CENTRE HOSPITALIER	avenue du Port	dérogation demandée pour	dépôt de l'ADAP le 26 juin 2015			
03/08/2015	CHARPIAT DEBRAY	2 rue Audouin Dubreuil	oui				
28/08/2015	PRESSING GAMBETTA	~~6 rue Gambetta~~ 20a rue Gambetta	dérogation demandée pour handicap moteur	Adap le 28/08/2015	08/09/2015		
03/09/2015	SARL EMAXTO MAGPRESS	zone intermarché	oui				
08/09/2015	CABINET FRANCIS VIAUD	4 rue des Bancs	oui				
16/09/2015	SARL FAIDEAU	8 rue Gambetta	oui				
16/09/2015	SC MEDECINS DU MINAGE	4 place André Lemoyne		adap le 16/9/2015			
21/09/2015	infirmières	27 rue du 11 Novembre	non	adap le 20/09/2015			
21/09/2015	POSTE IMMO	La Poste	oui				
21/09/2015	AU PANIER GOURMAND	45 rue Gambetta	oui				
21/09/2015	ROYER Bruno	23 square des Lussaut	oui				
24/09/2015	PASSE LUSSEAULT	3 rue du Petit Champ	oui				
24/09/2015	QUINIO	3 rue Regnaud	oui				
25/09/2015	BORDAGE Françoise	44 Bd Joseph Lair	oui				
22/09/2015	GROUPE DUBREUIL	3 rue Roger Menaud	oui				
25/09/2015	BARDOL Jean	3 rue Regnaud	oui				
28/09/2015	SEMIS SECOURS CATHOLIQUE	22 rue du Jeu de Paume		Adap le 28/09/2015			
25/09/2015	DANS ART	67 avenue du Port	oui				
24/09/2015	CAPRICE FLORAL	9 place André Lemoyne	oui				
24/09/2015	MAPA	1 rue Anatole Contré	oui				
23/09/2015	SAS MAPIX McDonalds	avenue Jacques Richard	non	adap le 23/09/2015			
24/09/2015	VINCI PEAGE AUTOROUTE	PEAGE	non	adap le 24/09/2015			
24/09/2015	ALLIN AGRI	678 RTE DE NIORT	NON	adap le 24/09/2015			
05/10/2015	BAILLEUL Isabelle	59 rue Gambetta	oui				
15/10/2015	SAGA	route de Saintes	oui				
15/10/2015	CITROEN	chemin cité Henri	oui				
16/11/2015	SOCIBA SCI BARRAULT	34 allées Aussy	oui				
23/11/2015	LES MARY POPPINS	57 rue Michel Texier	oui				
17/11/2015	ABES Mouloud	22 rue des Jacobins	oui				
03/12/2015	HENQUET	8 rue du Minage	oui				
03/12/2015	AGENCE GOUJEAU	10 place André Lemoyne	oui				
16/12/2015	POSTE IMMO	1 rue Porte de Niort		adap le 16/12/2015			
28/12/2015	HABITAT 17	6 rue Philippe Jannet		adap le 18/12/2015			
07/01/2016	SAINTE SOPHIE	rue Gambetta		adap le 22/11/2015			
27/01/2016	TABAC PRESSE LOTO	11 avenue de Gaulle	oui				
19/05/2016	BOUTIQUE OXYGENE	10 rue Grosse Horloge	oui avec rampe amovible				
20/05/2016	ALBERT Bruno	28 rue de l'Hôtel de Ville	oui avec rampe amovible				
15/06/2016	DEFINS AURELIE	11 rue des Jacobins	oui avec rampe amovible				
20/09/2016	SEMIS	1B allée d'AUSSY (cab médical la souce	oui				
28/10/2016	Comptabilité Gestion Océan CGO	3 ave. Gustave Eifel	oui	29/10/2016			
02/11/2016	PEP 17 Fondation robert	11 chaussée du Calvaire	oui	03/11/2016			
29/11/2016	Centrale Garage	18 ave. Du Point du Jour	oui	30/11/2016			
05/12/2017	SARL AU TEMPS DE LIRE	15 rue de l'Hotel de Ville	oui				
28/12/2016	TERRATLAN- GITEM	7 rue René Cassin	oui				
05/04/2017	Kinésithérapeute	14 chaussée du Calvaire	oui				
21/04/2017	Vétements VRIGNAUD	18 rue de l'Hôtel de Ville	oui				
03/05/2017	Au Myosotis	32 rue de l'Hôtel de Ville	oui				
15/10/2017	Cabinet dentaire SCM Filodent	28 bd Patrice de Cumont	oui				
23/05/2017	Kinésithérapeute	59 rue Gambetta	oui				

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8
date	nom de l'établissement	adresse	conforme	programme de mise en conformité ADAP			
				date réception mairie	date envoi DDTM avec	avis DDTM	
16/02/2018	local commercial	20 rue Gambetta	rampe amovible				
18/06/2018	MSA	2 rue Rose	oui				
30/07/2018	NOUROUX Chausseur	34 rue de l'Hotel de Ville	oui				
			non accessible trottoir trop étroit utilisation rampe amovile impossible				
22/03/2019	PYZZA D'Y - Mme THIBAUDEAU	12 rue Pascal Bourcy	demande dérogation	22/03/2019	25/03/2019		

4. Cadre bâti – Logements

A ce jour, il n'y a pas de moyen facilitateur pour obtenir ces informations mais la connaissance du bâti intra-muros, et plus particulièrement de la physionomie des constructions en R+1 (magasins en RDC et logements à l'étage) ne préfigurent pas une avancée dans les travaux d'aménagements. Par ailleurs les règles d'accessibilités à appliquer lors des travaux de logements, ne sont pas cohérents avec le parc immobilier présent sur la Commune.

Extrait de la réglementation applicable au cadre bâti (*Mis à jour le 06/03/2017)*

Les logements collectifs et maisons individuelles

Les obligations en matière d'accessibilité des logements portent essentiellement sur les nouvelles constructions.
Les prescriptions techniques en matière d'accessibilité s'imposent à ***tous les immeubles collectifs neufs et aux maisons individuelles neuves destinées à être vendues, louées ou mises à disposition*** *(sont donc exclues celles qui sont construites pour l'usage propre de leur constructeur).*
S'agissant des logements existants, aucune obligation ne pèse sur les maisons individuelles et les immeubles d'habitation doivent prendre en compte partiellement l'accessibilité à l'occasion de travaux, le principe général étant de ne pas diminuer l'accessibilité des immeubles collectifs existants.
À noter cependant que toute création de surfaces ou volumes nouveaux, ou lors de travaux sur les parties communes, alors ce sont les règles d'accessibilité du neuf qui s'appliquent

Bâtiments d'habitations collectifs (BHC) neufs

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs privés ou publics, qu'ils soient destinés à la location ou à l'accession, doivent répondre à des critères d'accessibilité définis par décret : ces bâtiments et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.
Les obligations d'accessibilité portent premièrement sur l'ensemble des logements pour ce qui concerne les portes, les circulations, et les dispositifs de commande.
L'installation d'un ascenseur est obligatoire dans les parties de bâtiments d'habitation collectifs comportant plus de trois étages accueillant des logements au-dessus ou au-dessous du rez-de-chaussée.
Pour les logements situés au rez-de-chaussée, ou en étages desservis par un ascenseur, ou pour lesquels une desserte extérieure est prévue, une unité de vie constituée d'une cuisine, un séjour, une chambre, un cabinet d'aisances et une salle d'eau, doit être aménagée de façon à pouvoir être utilisée par une personne atteinte d'un handicap.
De manière générale, en outre, les logements doivent être conçus afin de pouvoir rendre accessibles par des aménagements simples au niveau des seuils et des portes, l'accès depuis les pièces de vie, aux terrasses, balcons ou loggias. Également, au moins une salle d'eau doit être équipée de manière à permettre au besoin une installation ultérieure d'une douche accessible aux personnes handicapées sans intervention sur le gros œuvre

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D15-DE
Reçu le 04/07/2025

Orientations générales retenues par la Commission pour les années 2025 à 2026

- **La commission souligne le volontarisme de la commune à adapter ses équipements.**

- **Il a été constaté, notamment par des tierces personnes à la commune, que les espaces publics évoluent et sont de mieux en mieux adaptés aux personnes à mobilité réduite.**

- **La commission recommande de poursuivre la démarche d'accessibilité sur 2025/2026 aussi bien dans le domaine de la voirie que dans celui du cadre bâti.**